



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« CONTRAT GLOBAL SEQUANA 2014-2018 »

AVIS

présenté par

Gilles DENOSJEAN

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 25 JUIN 2014

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au Contrat global d'actions sur l'eau 2014-2018 SEQUANA,
- ◆ L'avis exprimé par la Commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER, lors de sa réunion du 16 juin 2014,

Le CESER a pris connaissance du contrat global SEQUANA 2014-2018 et émet les remarques suivantes :

- Le Contrat global SEQUANA 2014-2018 s'inscrit dans le cadre de la poursuite d'un premier contrat de rivière signé en 2007 et qui a pris fin en 2012.
- Le Contrat global SEQUANA s'étend au sein de deux régions et quatre départements. Il concerne un territoire essentiellement rural présentant trois caractéristiques principales : secteurs de forêts de feuillus, zones viticoles et zones de grandes cultures céréalières.
- Le Syndicat intercommunal des cours d'eau châillonnais est chargé d'assurer le pilotage et l'animation du Contrat global SEQUANA qui associe une vingtaine de signataires.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER approuve le Contrat global SEQUANA 2014-2018 dont la conduite du projet et l'atteinte des objectifs nécessitent une mobilisation forte, tant des acteurs que des moyens, notamment financiers.

Le CESER s'interroge toutefois : *« la Région Bourgogne s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat global SEQUANA dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son Assemblée délibérante et de son futur engagement dans le CPER 2014-2018 ».*

Que sera cet engagement dans un contexte budgétaire contraint et de raréfaction des ressources financières ?

AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ